

Quelles sont les clés de développement du règlement à l'amiable des conflits ?

L'Amiable : Une clé oubliée pour réinventer la justice Française ?

À l'heure où les décisions de justice sont souvent contestées avant même d'être rendues, « l'amiable » s'impose comme un mode alternatif de résolution des différends, en marge du jugement prononcé par le juge. Bien qu'encouragée par les pouvoirs publics et largement adoptée dans de nombreux pays, cette pratique peine encore à s'installer en France. Pourtant, ses atouts sont nombreux, à commencer par la satisfaction des justiciables qui en ont bénéficié : une justice « acceptée ». Et ce n'est pas le moindre de ses avantages !

Pourtant, l'amiable continue de susciter méfiance et discrédit.

Comme si une « vraie » justice exigeait de passer par l'affrontement avant de s'en remettre au juge. Comme si, dans une société épuisée et en perte de confiance envers ses institutions, le mot « amiable » portait en lui un aveu de faiblesse. Comme si encore, l'amiable n'était qu'un cheval de Troie d'une justice anglo-saxonne prête à s'imposer. La réalité est pourtant différente : l'histoire judiciaire française montre que l'inflation des contentieux est relativement récente et que l'amiable a déjà eu sa place dans nos pratiques.

Comment redonner à l'amiable la place qui lui revient au cœur de la justice française ?

Les conclusions du rapport mené par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, en collaboration avec les barreaux d'Aix-en-Provence et de Marseille, sont claires : trois leviers doivent être activés pour y parvenir. La formation, en premier lieu, car les professionnels ne sont pas suffisamment préparés à ce mode de résolution des conflits. Le modèle économique, qui reste à définir, pour que les avocats aient intérêt économique à s'y engager. Le portage institutionnel en moyens humains et financiers, encore trop limité pour ancrer durablement les pratiques amiables, qui reposent aujourd'hui sur des initiatives individuelles souvent vouées à l'épuisement, des bonnes volontés.

La formation : clé de la maîtrise technique

Le degré de technicité de l'amiable est largement sous-estimé. Bonne volonté et bon sens ne suffisent pas ; pire, ils peuvent conduire à des échecs cuisants. Or, la formation reste insuffisante, que ce soit pour les avocats, les magistrats ou les tiers médiateurs, notamment sur l'importance des procédures judiciaires. Il est urgent de repenser cette formation dans une approche globale et coordonnée.

Un modèle économique à inventer

L'amiable implique de nouvelles pratiques, qui nécessitent de nouvelles formes de rémunération encore à concevoir. Ainsi, près de 4 avocats sur 5 n'intègrent pas d'option amiable dans leurs conventions d'honoraires. Institutionnellement, l'aide juridictionnelle est aussi moins avantageuse financièrement pour une issue amiable qu'en cas de contentieux. Pourquoi un avocat conseillerait-il alors une solution amiable si cela représente une perte financière ? Du côté des magistrats, le temps manque et ces pratiques restent peu valorisées dans leur évaluation.

Un portage institutionnel essentiel

L'amiable peut être comparé à la rénovation énergétique : un investissement initial coûteux, mais profitable à tous sur le long terme. Cependant, il faut bien amorcer la dynamique. La puissance publique joue ici un rôle déterminant pour structurer les pratiques et orienter les investissements nécessaires. Mais cela ne suffit pas : le diable est dans les détails. Il reste des dizaines de points à traiter, tester et ajuster pour dégager un modèle adapté au contexte français.

Se lancer avec une expérimentation à l'échelle d'une Cour d'appel

Nous préconisons que, sous l'égide du ministère de la Justice, une Cour d'appel soit désignée pour piloter un dispositif expérimental. Ce projet associerait les professions du droit et de la justice, les tribunaux de commerce, les prud'hommes, des associations de justiciables, des universités, et des acteurs privés comme les assureurs. Une telle expérimentation serait une formidable source d'enseignements et d'innovations.

Ces préconisations doivent être perçues comme une opportunité de construire une justice plus équilibrée et plus adaptée à notre époque. Car, au fond, l'amiable parle avant tout de cela : répondre à un besoin profond de retisser les liens dans notre société.

4190 signes

**La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, adjointe des Barreaux d'Aix-en-Provence et de Marseille ont confié en 2024 au cabinet Egidio le soin d'explorer pendant huit mois cette question auprès plus de 300 avocats et magistrats du ressort.*